



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES RUES DES PIVOINES, RUES DES EDELWEISS, RUE DES GERANIUMS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 17 juillet 2026 de la société TERE située 1, route départementale à COURTABOEUF Cedex (91971) dans le cadre des travaux de réfection de tranchées affaissées sous voirie sur la rue des Pivoines,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur lesdites-rues,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la rue des Pivoines sera interdite sur sa portion comprise entre la rue des Anémones et des Géraniums le 29 juillet 2026 de 7h00 à 17h00, hors véhicules de secours.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place comme suit : rue de Palaiseau → rue des Pivoines → rue des Anémones → rue des Dahlias → rue des Hortensias → rue des Maraichers.

Rue des Edelweiss

- L'accès se fera via les rues des Anémones et Dahlias ;
- Le sens interdit sera levé ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

Rue des Géraniums

- L'accès se fera via les rues des Anémones, Dahlias et Hortensias ;
- Le sens interdit sera levé ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

Rue des Pivoines - portion comprise entre la rue des Géraniums et Hortensias

- L'accès se fera via la rue des Anémones, Dahlias et Hortensias
- La circulation se fera en double sens ;
- Le sens interdit sera levé ;
- Le stationnement sera interdit sur cette portion.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TERE à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 7 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SMUR
- Le SDIS
- Le SIOM
- Les transporteurs publics et privés

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪ Publié pendant deux mois à compter du **21 juillet 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.